



VILLE DE DESVRES

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2026 à 19h – MAIRIE

Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,
Mr Ludovic DUTRI AUX, adjoint au maire,
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,
Mr Bertrand GUILBERT, Conseiller municipal délégué,
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,

Mr Éric ECKOUT, conseiller municipal délégué,
Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée,
Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,
Madame Nadine LECONTE, conseillère municipale,
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,
Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale,
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Étaient excusés :

Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,
Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal,
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,
Martine GOURNAY-PRUD-HOMME, conseillère municipale,

Avaient donné pouvoir :

Raymond LEJOSNE à Marc DEMOLLIENS,
Rémi BROQUET à Ludovic DUTRI AUX,
Philippe PRUD'HOMME à Michel SERGENT,
Martine GOURNAY-PRUD'HOMME à Clément MOREL.

Était excusé sans pouvoir :

Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Michel SERGENT comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Point
n°1 :

EAU POTABLE – ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE :

Le Conseil Municipal,

Vu les avis favorables de constitution d’un groupement de commandes pour la mise en œuvre d’une procédure de consultation pour des délégations de services publics de l’eau potable et de l’assainissement, désignant monsieur le Maire de Desvres coordinateur du groupement de commandes (Délibération du conseil municipal de Longfossé en date du 5 mars 2025, Délibération du comité syndical du Syndicat de Eaux de Samer et Environs en date du 26 février 2025, Délibération du conseil municipal de Desvres en date du 18 mars 2025) ;

Vu les délibérations approuvant le principe d’une délégation de service public de type affermage pour l’exploitation du service de l’eau potable en date du 26 mars 2025 pour le comité syndical du Syndicat de Eaux de Samer et Environs, en date du 2 juin 2025 pour le conseil municipal de Desvres et en date du 18 juin 2025 pour le conseil municipal de Longfossé ;

Vu la délibération en date du 18 mars 2025 du conseil municipal de Desvres qui a procédé à la création de la commission de délégation de service public pour l’eau potable et l’assainissement ;

Vu les délibérations de désignation des membres siégeant à la commission de délégation de service public pour l’eau potable et l’assainissement, en date du 26 mars 2025 pour le comité syndical du Syndicat de Eaux de Samer et Environs, en date du 18 mars 2025 pour le conseil municipal de Desvres et en date du 5 mars 2025 pour le conseil municipal de Longfossé ;

Vu la procédure mise en œuvre conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ Envoi le 22 juillet 2025 de l’avis d’Appel Public à la Concurrence publiés aux BOAMP et au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics et sur le profil acheteur de la Collectivité achatpublic.com ;
- ✓ Visite des ouvrages le 27 août 2025 : ont participé les sociétés SAUR, VEOLIA EAU-CGE et SUEZ EAU FRANCE
- ✓ Date et heures limites de réception des candidatures et des offres : 24 octobre 2025 à 11h30mn 0 seconde – 3 plis reçus dans les délais (SAUR, VEOLIA EAU-CGE et SUEZ EAU France)
- ✓ Ouverture des candidatures et des offres en Commission DSP le 31 octobre 2025 ;
- ✓ Commission DSP le 10 novembre 2025 : admission à négocier des candidats ayant déposé une offre suite à l’analyse des offres initiales ;
- ✓ 24 novembre 2025, 15 décembre 2025 et 13 janvier 2026 : Auditions des candidats, négociations et demande de précisions sur les offres transmises amenant à des compléments ;
- ✓ 19 janvier 2026 à 16 h 00 min et 00s : date limite de réception des offres finales des candidats SAUR, VEOLIA EAU-CGE et SUEZ EAU FRANCE

Vu la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l’attribution de contrats de concession ;

Vu les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), plus spécialement son article L.1411-5 ;

Vu le rapport du maire relatif au choix du concessionnaire du service public d’eau potable, présentant les motifs du choix proposé en faveur de l’offre VEOLIA EAU-CGE, la description de l’économie générale du contrat et les tarifs proposés par l’entreprise ;

Vu le projet de contrat transmis aux membres du Conseil Municipal dans les conditions prévues à l’article L 2121-12 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat des Eaux de Samer et Environs en date du 10 février 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longfossé en date du 16 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 17 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- **approuve le choix de retenir comme délégataire** : Véolia Eau – Compagnie générale des eaux pour l'exploitation du service d'eau potable pour les collectivités concernées par le groupement de commandes : Ville de Desvres, Commune de Longfossé et le Syndicat des Eaux de Samer et Environs ;
- **approuve la convention de délégation de service public** et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 12 ans à compter du 1er avril 2026, avec un lissage des tarifs sur 8 ans ;
- **autorise Monsieur le Maire à signer** la convention de délégation de service public eau potable et ses annexes au nom du groupement de commandes.

Point n° 2 : **ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal,

Vu les avis favorables de constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une procédure de consultation pour des délégations de services publics de l'eau potable et de l'assainissement, désignant monsieur le Maire de Desvres coordinateur du groupement de commandes (Délibération du conseil municipal de Longfossé en date du 5 mars 2025, Délibération du comité syndical du Syndicat de Eaux de Samer et Environs en date du 26 février 2025, Délibération du conseil municipal de Desvres en date du 18 mars 2025) ;

Vu les délibérations approuvant le principe d'une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement en date du 26 mars 2025 pour le comité syndical du Syndicat de Eaux de Samer et Environs, en date du 2 juin 2025 pour le conseil municipal de Desvres et en date du 18 juin 2025 pour le conseil municipal de Longfossé ;

Vu la délibération en date du 18 mars 2025 du conseil municipal de Desvres qui a procédé à la création de la commission de délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement ;

Vu les délibérations de désignation des membres siégeant à la commission de délégation de service public pour l'eau potable et l'assainissement, en date du 26 mars 2025 pour le comité syndical du Syndicat de Eaux de Samer et Environs, en date du 18 mars 2025 pour le conseil municipal de Desvres et en date du 5 mars 2025 pour le conseil municipal de Longfossé ;

Vu la procédure mise en œuvre conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales :

- ✓ Envoi le 22 juillet 2025 de l'avis d'Appel Public à la Concurrence publiés aux BOAMP et au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics et sur le profil acheteur de la Collectivité achatpublic.com ;
- ✓ Visite des ouvrages le 27 août 2025 : ont participé les sociétés SAUR, VEOLIA EAU-CGE et SUEZ EAU FRANCE
- ✓ Date et heures limites de réception des candidatures et des offres : 24 octobre 2025 à 11h30mn 0 seconde – 3 plis reçus dans les délais (SAUR, VEOLIA EAU-CGE et SUEZ EAU France)
- ✓ Ouverture des candidatures et des offres en Commission DSP le 31 octobre 2025 ;
- ✓ Commission DSP le 10 novembre 2025 : admission à négocier des candidats ayant déposé une offre suite à l'analyse des offres initiales ;
- ✓ 24 novembre 2025, 15 décembre 2025 et 13 janvier 2026 : Auditions des candidats, négociations et demande de précisions sur les offres transmises amenant à des compléments ;
- ✓ 19 janvier 2026 à 16 h 00 min et 00s : date limite de réception des offres finales des candidats SAUR, VEOLIA EAU-CGE et SUEZ EAU FRANCE

Vu la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

Vu les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), plus spécialement son article L.1411-5 ;

Vu le rapport du maire relatif au choix du concessionnaire du service public de l'assainissement, présentant les motifs du choix proposé en faveur de l'offre VEOLIA EAU-CGE, la description de l'économie générale du contrat et les tarifs proposés par l'entreprise ;

Vu le projet de contrat transmis aux membres du Conseil Municipal dans les conditions prévues à l'article L.2121-12 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat des Eaux de Samer et Environs en date du 10 février 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Longfossé en date du 16 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 17 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- **approuve le choix de retenir comme délégataire** : Véolia Eau – Compagnie générale des eaux pour l'exploitation du service de l'assainissement pour les collectivités concernées par le groupement de commandes : Ville de Desvres, Commune de Longfossé et le Syndicat des Eaux de Samer et Environs ;
- **approuve la convention de délégation de service public** et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, dont la durée est de 12 ans à compter du 1er avril 2026 ;
- **autorise Monsieur le Maire à signer** la convention de délégation de service public de l'assainissement et ses annexes au nom du groupement de commandes.

**Point
n° 3 :**

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER – M BROQUET ET SES ASSOCIES – PLACE JEHAN MOLINET :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 septembre 2025 relative à la désaffectation suivie du déclassement du domaine public de l'ancienne perception.

Monsieur le Maire rappelle également la proposition d'achat de Monsieur Rémi BROQUET et de ses associés au prix de 190 000 € net vendeur.

Monsieur Rémi BROQUET et ses associés souhaitent acquérir le bien immobilier situé sur la parcelle AH 431, place Jehan Molinet d'une surface de 178 m².

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Vu la demande de Monsieur BROQUET et de ses associés de pouvoir acquérir ce bâtiment sis place Jehan Molinet ;
Considérant l'avis du service local du domaine du 14/11/22 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances ;
Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'exception de Monsieur Rémi BROQUET (représenté par Monsieur Ludovic DUTRIAUX), conseiller municipal concerné qui n'a pris part ni au débat et a quitté la séance pendant le débat de cette question :

- *décide de vendre à Monsieur Rémi BROQUET et ses associés (Youma BROQUET, Clément GRIGNON et Thomas TEILLIER) ou toute société dans laquelle il serait associé ou qui se substituerait à lui, le bien immobilier cadastré AH 431, pour une surface de 178 m² pour un montant de 190 000 € ;*
- *indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**Point
n° 4 :**

BIEN SANS MAITRE – 113 RUE DE LA GARE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des éléments suivants :

- l'arrêté n° 1 du 17 juillet 2025 a constaté que l'immeuble situé 113 rue de la Gare, cadastré AL 149 dont la dernière propriétaire Madame Madeleine LELEU est décédée en 2000 et n'a pas d'héritier connu au sens de l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- l'avis de publication n° 1 du 26 janvier 2026 constatant la vacance de cet immeuble et la mise en œuvre de la procédure d'attribution à la commune de cet immeuble présumé sans maître, prévue par l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 6 mars 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° 1 du 17 juillet 2025 constatant la vacance de l'immeuble situé 113 rue de la Gare, cadastré AL 149 ;

Vu l'avis de publication n° 1 du 26 janvier 2026 constatant la vacance de cet immeuble et la mise en œuvre de la procédure d'attribution à la commune de cet immeuble présumé sans maître, prévue par l'article L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que Madame Madeleine LELEU, dernière propriétaire de l'immeuble, décédée en 2000 n'a pas d'héritier connu au sens de l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité :

- *décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;*

- *charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*

Point
n° 5 :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DESVRES SAMER – RAPPORT D'ACTIVITES 2024 :

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2024 de l'activité de la Communauté de Communes de Desvres-Samer conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

La séance est levée à 19 heures et 23 minutes.

Le Maire,

Marc DÉMOLLIENS.



Le secrétaire de séance,

Michel SERGENT.



Vu DGS :



